

# **APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**BISTROT DE LA MANUFACTURE  
CAFÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES  
CITÉ DU LIVRE  
AIX-EN-PROVENCE**

## **Cahier des charges**

**Lancement :  
Lundi 9 février 2026**

**En vue de la désignation  
d'un mandataire  
pour une occupation temporaire  
du domaine public**

**Date limite de réception des  
offres :  
Vendredi 10 avril 2026 12h**



BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES D'AIX-EN-PROVENCE



# Table des matières

---

<b>1- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt</b>	<b>3</b>
<b>2- Cadre juridique</b>	<b>4</b>
<b>3- Présentation du lieu</b>	<b>5</b>
<b>4- Nature de l'occupation</b>	<b>6</b>
<b>5- Locaux et équipements mis à disposition</b>	<b>7</b>
<b>6- Entretien et maintenance</b>	<b>9</b>
<b>7- Conditions d'exploitation</b>	<b>9</b>
<b>8- Tarifs</b>	<b>10</b>
<b>9- Règles sanitaires</b>	<b>10</b>
<b>10- Sécurité</b>	<b>10</b>
<b>11- Internet Téléphonie Télévision</b>	<b>10</b>
<b>12- Redevance</b>	<b>10</b>
<b>13- Déroulement de la procédure</b>	<b>11</b>
<b>14- Visite des lieux</b>	<b>11</b>
<b>15- Informations et renseignements complémentaires</b>	<b>11</b>
<b>16- Contenu de la proposition</b>	<b>12</b>
<b>17- Critères de sélection</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>17</b>

# **Appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du Bistrot de La Manufacture et du Café de la bibliothèque Méjanes**

## **1- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**



La Cité du Livre regroupe la bibliothèque Méjanes et La Manufacture dans une ancienne fabrique d'allumettes datant des années 1890.

Ces deux espaces culturels sont la propriété de la Ville d'Aix-en-Provence, qui sera le signataire de la convention d'occupation.

Elle se trouve au cœur du forum culturel réunissant également le Conservatoire Darius Milhaud, le Centre Chorégraphique National, le Grand Théâtre de Provence et les Archives Municipales.

Au cœur de cet environnement culturel exceptionnel la Ville d'Aix-en-Provence souhaite planter deux activités complémentaires :

- Un espace de restauration dans le Bistrot de La Manufacture
- Un espace de petite restauration dans le Café de la Bibliothèque Méjanes.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt vise à désigner le mandataire d'une occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Bistrot de La Manufacture et du Café de la bibliothèque.



La Ville d'Aix-en-Provence envisage une ouverture du Bistrot de la Manufacture et du "Café de la bibliothèque" dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

Il est à noter que les dénominations Bistrot de La Manufacture et Café de la Bibliothèque ne pourront pas être modifiées par le prestataire.

L'occupation temporaire d'utilisation du domaine public sera conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable pour la même période sous réserve de l'accord express des deux parties.

L'occupant exploitera les deux espaces contre le versement d'une redevance selon les modalités définies par la convention.



## **2- Cadre juridique**



En vue de l'exploitation de ces deux espaces, la présente démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public établie en vertu des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette procédure consiste, après publicité de son intention d'attribuer une convention et au regard des critères de sélection des offres définis dans le présent document, à autoriser un opérateur économique à occuper temporairement le domaine public en vue d'y exploiter une activité économique, ce dernier bénéficiant de l'exclusivité dans ce domaine pendant toute la durée de la convention.

L'attribution du droit d'exploiter le site ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation économique des espaces désignés ci-après.

Cette Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera délivrée à titre précaire et révocable.

Le futur bénéficiaire de cette AOT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont délivrées "intuitu personae", c'est-à-dire qu'elles sont personnelles. Le bénéficiaire de la convention d'AOT relative au Bistrot de la Manufacture et du Café de la Bibliothèque Méjanes sera donc tenu d'exploiter personnellement les activités décrites dans la convention d'occupation.

Le prestataire est seul responsable de sa gestion financière, notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel employé ainsi que de tout tiers extérieur.

L'AOT relative à l'exploitation des deux espaces pourra être attribuée soit à une seule personne physique, soit à une seule personne morale. En cas de groupement d'entreprises, celles-ci devront donc s'organiser entre elles pour désigner un madataire qui sera le signataire de la convention avec la Ville d'Aix-en-Provence, et l'interlocuteur unique de la Ville.

En cas d'exploitation par une société, tout changement statutaire ou formel devra être communiqué à la Ville d'Aix-en-Provence, dans un délai d'un mois.

Toute mise à disposition de l'exploitation au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, sera rigoureusement interdite.

### **3- Présentation du lieu**

La Cité du Livre est située en directe proximité du centre-ville et des Allées Provençales, elle se trouve au cœur du forum culturel constitué du Centre Chorégraphique National, du Conservatoire Darius Milhaud, du Grand Théâtre de Provence et des Archives Municipales.

Elle est également proche de la gare routière d'Aix-en-Provence et bénéficie donc d'un flux de public assez important, elle profite également d'une proximité avec deux des plus grands parkings de la Ville, le parking Rotonde et le Parking Méjanes.

La Cité du Livre s'étend sur 14 500 m<sup>2</sup> dans une friche industrielle réhabilitée, en 1989 et 1993. Elle comprend deux corps de bâtiment :

- Les Petites Allumettes (La Manufacture) comprenant un amphithéâtre de 270 places, une galerie d'exposition de 350 m<sup>2</sup>, un atelier de pratique artistique et de résidence d'artistes de 100 m<sup>2</sup> et un bistrot. Elle abrite la Direction Culture de la Ville d'Aix en Provence et l'Agence Régionale du Livre.

- Les Grandes Allumettes accueillant la bibliothèque Méjanes, des rues couvertes, une salle d'exposition de 100 m<sup>2</sup>, un espace d'animation de 140 m<sup>2</sup>, une cour intérieure utilisée pour des rendez-vous en plein air (la Cour carrée), une salle de projection et de conférence de 156 places (appelée Cinéma). Elle abrite une partie de la Direction de la Lecture publique, du Patrimoine écrit et des Archives municipales de la Ville d'Aix en Provence.



**La Direction de la Culture** gère les espaces de La Manufacture, Amphithéâtre, Galerie, Cinéma (actuellement en travaux) et Atelier. En 2025 :

- Dans l'Amphithéâtre, 132 représentations, 36 partenaires, 26.000 spectateurs ;
- Dans la Galerie, 1 exposition exceptionnelle dans le cadre de l'année Cézanne, 43.000 visiteurs ;
- Dans l'Atelier, 4800 personnes ont fréquentées l'espace.

La singularité des espaces de La Manufacture tient à ce que ceux-ci sont principalement mis à disposition de partenaires associatifs du territoire pour développer leurs projets. Des buffets et des cocktails sont organisés de manière régulière à l'occasion de vernissages mais aussi de conférences ou événements privatifs.

**La Direction de la Lecture publique** gère la Bibliothèque Méjanes, tête de pont du réseau des bibliothèques municipales aixoises. Cette bibliothèque se caractérise par l'envergure de son bâtiment et son statut particulier dans l'histoire de la Ville et de la lecture publique aixoise. Elle connaît actuellement et pour 5 ans (2023-2027) d'importants travaux de requalification. Il s'agit non seulement de rénover l'entièreté des bâtiments pour améliorer leurs performances environnementales, mais aussi de repenser intégralement les espaces à l'aune des nouveaux usages d'un lieu culturel de cette envergure. De nouveaux services pour le public seront déployés (espace d'écoute musicale ou de visionnage vidéo, ateliers créatifs, médiation numérique, jeux, etc...). L'ajout d'un

point café – petite restauration, appelé dans le présent document Café de la bibliothèque contribuera à la dimension conviviale du lieu.



Le réseau des bibliothèques compte plus de 22.000 inscrits actifs et la bibliothèque Méjanes accueille annuellement plus de 250 000 visiteurs. 60 personnes travaillent sur le site.

L'ensemble des bâtiments représente une surface totale accessible au public de plus de 4000 m<sup>2</sup>.

Les principales étapes du projet global de réaménagement de la bibliothèque Méjanes sont les suivantes :

- Début des travaux : **octobre 2023**
  - Ouverture au public des bâtiments Nord où sera situé le Café de la bibliothèque : **octobre 2026 (date prévisionnelle)**
  - Ouverture du bâtiment Est rénové : octobre 2027
  - Ouverture du bâtiment Ouest rénové : octobre 2028
- La Cité du Livre est donc intégrée à un espace urbain comprenant un potentiel "client" important :
- Le Grand Théâtre de Provence : 1370 places avec 70 représentations par an,
  - Le Centre Chorégraphique National : 390 places avec 52 représentations par an,
  - Le Conservatoire : 500 places avec 50 représentations par an,
  - Mais aussi à proximité immédiate, Ici Provence, la Police Nationale, La Régie des Eaux.

---

## 4- Nature de l'occupation

L'occupant retenu aura l'autorisation d'occuper et d'exploiter les locaux mis à sa disposition à usage de bistrot et de café.

Le Bistrot dispose d'une licence de boisson "restauration" permettant la vente d'alcool à l'occasion des repas. Le gestionnaire du Bistrot devra faire les démarches nécessaires pour l'exploitation de cette licence. Il ne sera pas possible d'obtenir un autre type de licence en raison de la présence d'un établissement exploitant une licence de catégorie 3 à moins de 150 mètres du Bistrot.

L'exploitant devra proposer des plats chauds et froids, sucrés et salés, brunch, goûter, boissons chaudes et fraîches, en adéquation avec les horaires d'ouverture des espaces de La Manufacture. Ils pourront être consommés sur place ou à emporter.

Il ne sera pas vendu de boissons alcoolisées au Café de la bibliothèque.

L'exploitant devra proposer une petite restauration chaude et froide, salée et sucrée, boissons chaudes et fraîches, sur place et à emporter, en adéquation avec les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Les propositions devront être en cohérence avec les valeurs défendues par la Ville d'Aix-en-Provence : alimentation durable, abordable et de qualité, circuits courts, faits maison, proposition de plats végétariens, réduction des déchets...

L'exploitant ne pourra pas utiliser de produits surgelés et devra s'engager à limiter au maximum l'usage du plastique.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la créativité des candidats est attendue en termes de proposition culinaire, d'intégration d'une multiplicité de publics, de partenariats avec des structures de formation, d'inclusion et d'insertion, et de synergies avec les espaces et activités de la Cité du livre (La Manufacture et la Bibliothèque).

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'exploitant devront être utilisés exclusivement pour les clients du Bistrot, des partenaires des espaces de programmation et du Café de la Bibliothèque, cela exclut de fait une activité de traiteur pour des événements extérieurs au site.

L'exploitant pourra proposer des événements et manifestations culturelles en dehors et en complément de la programmation de La Manufacture et de la Bibliothèque, ces propositions devront faire l'objet d'un accord de la Direction de la Culture. La Manufacture et la Bibliothèque seront des relais de communication de leurs événements sur ces différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux et agenda culturel).

---

## **5- Locaux et équipements mis à disposition**

L'espace restauration du Bistrot de La Manufacture mis à disposition du mandataire est composé de :

- Au rez-de-chaussée : une salle principale de 119 m<sup>2</sup>, une pièce de service de 55 m<sup>2</sup>, une cuisine de 33 m<sup>2</sup>, deux locaux de stockage de 12m<sup>2</sup> et de 10m<sup>2</sup>, une terrasse extérieure de 35m<sup>2</sup>, une mezzanine de 35m<sup>2</sup>. Des sanitaires hommes (23 m<sup>2</sup>) et femmes (25 m<sup>2</sup>) destinés aux clients du Bistrot mais aussi au public de La Manufacture.

Les espaces du Bistrot de La Manufacture comportent environ 70 à 80 places assises en intérieur. Pendant la période d'ouverture de la terrasse, celle-ci est placée sous la responsabilité de l'occupant.

L'espace Café de la bibliothèque mis à disposition du mandataire est un espace entièrement rénové, livré lors de la première phase des travaux prévue dans le courant du second semestre 2026. Il est composé de :

-une cuisine de 20 m<sup>2</sup> (vert sur le plan),  
-un espace intérieur de 20 m<sup>2</sup> (bleu sur le plan), avec 4 tables, 8 chaises et 5 tabourets hauts  
- une terrasse extérieure de 130 m<sup>2</sup> (rouge sur le plan), avec 10 tables et 20 chaises.

Les sanitaires attenants (violet sur le plan) sont destinés aux clients du

Café mais aussi du Cinéma. Le mandataire peut en avoir l'usage mais ils ne font pas partie des espaces mis exclusivement à sa disposition.

Trois accès sont prévus pour entrer dans le Café, deux entrées principales, soit par l'intérieur de la bibliothèque, soit directement par l'extérieur, et une entrée secondaire par le Cinéma (flèches orange sur le plan).

Une dizaine de tables sont également disposées dans les rues couvertes de la bibliothèque. Diverses assises (chaises, fauteuils, bancs) sont également disposées dans la cour. Toute personne peut aller s'y installer, même sans avoir acheté au Café. Le gérant du Café sera chargé de l'entretien de ces tables et assises au même titre que les siennes, tout au long de la journée, ses clients pouvant emporter leurs achats et s'installer sur ces tables et dans la cour.

L'exploitant devra gérer la sécurisation et/ou le stockage des tables et chaises de la terrasse pendant les heures de fermeture.

L'ensemble des équipements de cuisine, à l'exception de l'évier, est fourni par le prestataire.

La Ville met également à disposition du mandataire, dans le cadre de l'exploitation du Bistrot, le matériel en l'état suivant :

- Cuisine : 2 fours mixtes à 10 niveaux, 1 hotte, 4 feux inductions, 1 centrale de nettoyage et de désinfection, 1 cellule de refroidissement ;
- Plonge : 1 centrale professionnelle, 1 lave-vaisselle ;
- Réserve : 1 meuble froid 2 portes ;

Tout autre équipement que ceux mis à disposition par la Ville pour l'exploitation de l'activité sera à la charge de l'occupant, conformément aux normes en vigueur en matière de restauration et de sécurité et après avis de la Ville d'Aix-en-Provence.

L'exploitant ne pourra procéder à une quelconque modification de l'aménagement intérieur, des installations techniques et des abords extérieurs du Bistrot sans l'accord préalable et express de la Ville de d'Aix-en-Provence.

Un projet d'aménagement des espaces pourra être proposé. En cas de différence d'appréciation entre les parties sur un ou plusieurs éléments, la décision finale appartiendra à la Ville d'Aix-en-Provence.

Les travaux d'aménagement complémentaires des espaces seront à la charge exclusive de l'exploitant.

Il sera nécessaire de laisser un couloir de circulation au niveau de la porte centrale du Bistrot pour des besoins d'évacuation d'urgence de l'Amphithéâtre.

Les livraisons se feront via l'accès par bornes au 8 rue des Allumettes, le gardien du site devra être contacté pour abaisser les bornes. Le stationnement d'un seul et unique véhicule sera autorisé sur le site.

---

## **6- Entretien et maintenance**



Les petites réparations et l'entretien courant des équipements mis à disposition sont à la charge de l'occupant. Le remplacement de ces équipements, s'ils s'avèrent défectueux et que cela ne résulte pas d'une faute ou d'une négligence de l'occupant, reste à la charge de la Ville.

Un état des lieux et un inventaire précis des biens et équipements mis à disposition seront dressés contradictoirement à l'entrée en jouissance des lieux. Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'occupation des lieux.

La comparaison de l'état des lieux et de l'inventaire sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état à prendre en charge par l'occupant en fin d'exploitation.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par la Ville ou l'occupant, des états des lieux et des inventaires complémentaires seront établis autant que nécessaire.

Le délégué fera sien du ménage dans les espaces qu'il exploite à l'exception des toilettes. Il entretiendra également les tables et chaises situées dans les rues couvertes de la bibliothèque. Le délégué devra prendre en charge l'entretien des espaces extérieurs en dehors des passages du service nettoiement de la Ville.

---

## **7- Conditions d'exploitation**



Le Bistrot de la Manufacture pourra être ouvert tous les jours de la semaine, de 8 heures à minuit (dimanche et jour férié compris). Les aménagements horaires journaliers sont à définir par l'exploitant. La Ville sera attentive aux capacités d'ouverture de l'exploitant, le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs du territoire dans le cadre d'une programmation culturelle.

Le Bistrot pourra fermer durant le mois d'août et lors des vacances de fin d'année

Il sera prévu une réunion annuelle avec les Directions de la Lecture publique et de la Culture, gestionnaires des lieux. Cette réunion aura pour objectif de faire un bilan de l'activité sur l'année écoulée et de permettre les ajustements nécessaires.

Le Café de la Bibliothèque devra être ouvert du mardi au samedi à minima de 10h à 19h. Il pourra ouvrir plus tôt, sans possibilité d'accès à la bibliothèque, notamment pour permettre au personnel du Forum culturel d'en bénéficier. Il pourra être ouvert en soirée une douzaine de fois dans l'année, en concertation avec la Direction de la Lecture publique. Il pourra également faire l'objet d'ouvertures en concertation avec l'association Institut de l'Image (exploitant du Cinéma) selon le calendrier de ses projections. Une révision des horaires sera possible pour envisager une ouverture le dimanche. Une révision des horaires sera aussi possible au début de chaque année scolaire.

Le Café de la Bibliothèque pourra fermer durant le mois d'août et lors des vacances de fin d'année.

---

## **8- Tarifs**

Les tarifs sont déterminés librement par l'occupant. Ils seront affichés en permanence et de manière apparente à l'intérieur des espaces mis à disposition. Ils doivent être conformes à ceux en usage dans la profession. La Ville sera attentive à l'accessibilité des tarifs pour une diversité des publics.

L'occupant devra proposer chaque midi un plat du jour en deçà de 15 € TTC au Bistrot de la Manufacture.

---

## **9- Règles sanitaires**

L'exploitant devra tenir constamment le lieu en parfait état de propreté et d'hygiène, et ce particulièrement au regard des normes de salubrité définies par les textes réglementaires en vigueur et des remarques et injonctions qui pourraient lui être adressées par les services de contrôle de l'État.

Il devra également assurer un entretien et une gestion optimale des espaces extérieurs (la terrasse et ses accès) et une gestion optimisée de ses déchets (un espace dédié aux conteneurs se trouvent à l'entrée de la cité du livre).

L'espace de restauration (salle et terrasse extérieure) et la cuisine devront également être nettoyés après chaque service.

---

## **10- Sécurité**

L'exploitant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement et devra signaler aux services de la Ville d'Aix-en-Provence tout incident qui mérriterait d'être relevé.

Tout le personnel de l'établissement devra être formé en matière de sécurité incendie et aux maniements des extincteurs. Les extincteurs seront mis en place par la Ville d'Aix-en-Provence.

---

## **11- Internet Téléphonie Télévision**

L'exploitant devra faire son affaire de la mise en œuvre des raccordements internet / téléphonie / télévision pour les locaux concernés par l'AOT. Il contactera les fournisseurs avec lesquels il passera le ou les abonnement(s) nécessaire(s) à l'exercice de son activité.

---

## **12- Redevance**

L'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public sera consentie moyennant le paiement par l'exploitant d'une redevance minimale de 2 000 € HT par mois.

Dans un premier temps, les candidats feront une proposition de calcul et d'évolution de la redevance, en détaillant les parts relatives au Bistrot de la Manufacture et au Café de la Bibliothèque. Cette dernière pourra prendre les formes suivantes :

- Une part fixe annuelle non évolutive sur la durée de la convention et une pourcentage fixe non évolutif lié au chiffre d'affaires annuel ;

- Une part fixe annuelle évolutive sur la durée de la convention et un pourcentage fixe non évolutif liée au chiffre d'affaires annuel ;
  - Une part fixe annuelle non évolutive sur la durée de la convention et un pourcentage évolutif liée au chiffre d'affaires annuel;
  - Une part fixe annuelle évolutive sur la durée de la convention et un pourcentage évolutif liée au chiffre d'affaires annuel.
- L'occupant devra payer les charges de type eau et électricité.
- 

## **13- Déroulement de la procédure**

La procédure se déroule en deux phases successives :

- Les personnels en charge du dossier au sein des Directions de la Culture et de la Lecture Publique assureront une analyse technique des offres des candidats.
- L'autorité territoriale décidera du choix du titulaire du marché.

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en français.

Toutes les offres devront être transmises par mail à l'adresse mail suivante : [gaydonjs@mairie-aixenprovence.fr](mailto:gaydonjs@mairie-aixenprovence.fr)

---

## **14- Visite des lieux**

Une visite du Bistrot est obligatoire (à l'issue de cette visite, un certificat sera remis) avant le vendredi 27 mars. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Contact visite :

Jean-Sébastien Gaydon

Responsable de la coordination de la programmation culturelle

Mairie d'Aix-en-Provence

[gaydonjs@mairie-aixenprovence.fr](mailto:gaydonjs@mairie-aixenprovence.fr)

06 79 71 22 67

Il n'est pas prévu de visite du Café de la Bibliothèque, la zone étant en travaux, il sera nécessaire de se référer au plan annexé.

---

## **15- Informations et renseignements complémentaires**

Pour répondre aux exigences d'égalité de traitement, en cas de demande d'informations et renseignements complémentaires, les candidats pourront poser des questions écrites à l'adresse mail suivante : [gaydonjs@mairie-aixenprovence.fr](mailto:gaydonjs@mairie-aixenprovence.fr) et [bourgjisj@mairie-aixenprovence.fr](mailto:bourgjisj@mairie-aixenprovence.fr).

Les questions et réponses seront communiquées à tous les candidats. Seules les demandes adressées au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Une réponse sera adressée au plus tard 3 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

## **16- Contenu de la proposition**



Les concurrents devront produire, à l'appui de leur proposition :

### **1. Une présentation du/des porteurs de projet et références qui comportera :**

- A.** Présentation du/des porteurs de projet ;
- B.** Expérience(s) similaire(s) dans la restauration, vente à emporter, café, petite restauration, point de vente, etc. ;
- C.** Les candidats sont invités à joindre à leur dossier toutes pièces justificatives de leurs références professionnelles : diplômes, certificats, dossier de presse, etc.

### **2. Une présentation du projet qui comportera :**

- A.** Motivations et compréhension du cadre dans lequel le projet s'inscrit ;
- B.** Positionnement (type de produits et provenance, public visé, tarification, etc.) ;
- C.** Stratégie commerciale et exemples de tarifs ;
- D.** Informations pratiques : heures d'ouverture envisagées, fonctionnement ;
- E.** Exemple(s) de carte des produits et boissons mis à la vente ainsi que les tarifs proposés ;
- F.** Exemples d'actions qui s'intègrent dans les valeurs de la Cité du Livre (aspect social, écologique, éducatif, etc.) et dans sa programmation.
- G.** présentation de l'implantation de la salle de restauration et de la terrasse (mobilier, décoration...)

### **3. Une présentation des garanties professionnelles qui comportera :**

- A.** Moyens humains prévus et organisation envisagée ;
- B.** Qualifications du personnel mis à contribution du projet.

### **4. Un compte d'exploitation prévisionnel sur les cinq années à venir, le montant et /ou le mode de calcul de la redevance proposée ainsi que des mesures d'impact social.**

### **5. Un certificat de visite des lieux établi par la Ville et attestant que les candidats se sont rendus à la visite obligatoire du site.**

### **Les documents suivants devront être remis par le candidat retenu :**

- Copie des contrats d'assurance en vigueur
- Éléments administratifs suivants : Extrait K-bis, attestations d'assurance, l'attestation de formation en hygiène alimentaire
- Permis d'exploitation et la Licence d'Exploitation
- Déclarations sur l'honneur pour justifier :
  - ° Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - ° Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - ° Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et suivants du Code du travail.

## **17- Critères de sélection**

La Ville d'Aix-en-Provence analysera les candidatures selon les critères suivants :

### **60% - Critère technique**

#### **- Premier critère – La faisabilité et la rentabilité économique du projet (15% de la note)**

Elle sera appréciée à partir des éléments suivants :

- L'apport personnel investi dans le projet ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Le compte de résultat prévisionnel pour les cinq exercices d'exploitation intégrant les deux activités de restauration ;
- La nature des cautions et des partenariats professionnels escomptés ;
- L'existence ou non d'un accord de principe d'un organisme bancaire pour le financement des futurs investissements.

#### **- Deuxième critère – l'originalité, la complémentarité avec l'offre existante, la qualité intrinsèque du projet (15% de la note)**

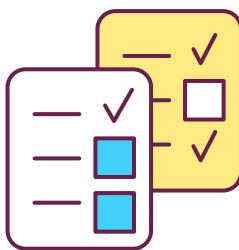
Elle sera appréciée à partir des éléments suivants :

- Le concept de l'établissement ;
- Le type de restauration, le positionnement concurrentiel et la complémentarité (ou la différenciation) du concept proposé par rapport à l'offre de restauration existante à proximité ;
- La nature de la promotion et de la valorisation des produits régionaux ;
- L'offre "hors déjeuner" ;
- Les aménagements intérieurs et extérieurs proposés pour les deux espaces ;
- L'aptitude à créer une synergie active avec les autres activités présentes sur le site, notamment dans le cadre de l'accueil des manifestations accueillies sur le site.

#### **- Troisième critère – la valeur technique (15% de la note)**

Elle sera appréciée à partir des éléments suivants :

- Le contenu de la carte type et la description des produits mis en valeur ;
- Le niveau futur et indicatif des prix pratiqués, le futur rapport qualité prix ;
- Le rythme envisagé pour le renouvellement de la carte ;
- L'organisation interne en termes de ressources humaines (présence sur site ou non en personne de l'exploitant attributaire, profils et qualification des employés) ;
- Les divers moyens matériels déployés pour l'activité de restauration ;
- Les modalités concrètes d'organisation de l'activité sur les deux espaces ;
- Les actions de communication (nature et budgets indicatifs) envisagées.



**- Quatrième critère – La démarche environnementale et écoresponsable (15% de la note)**

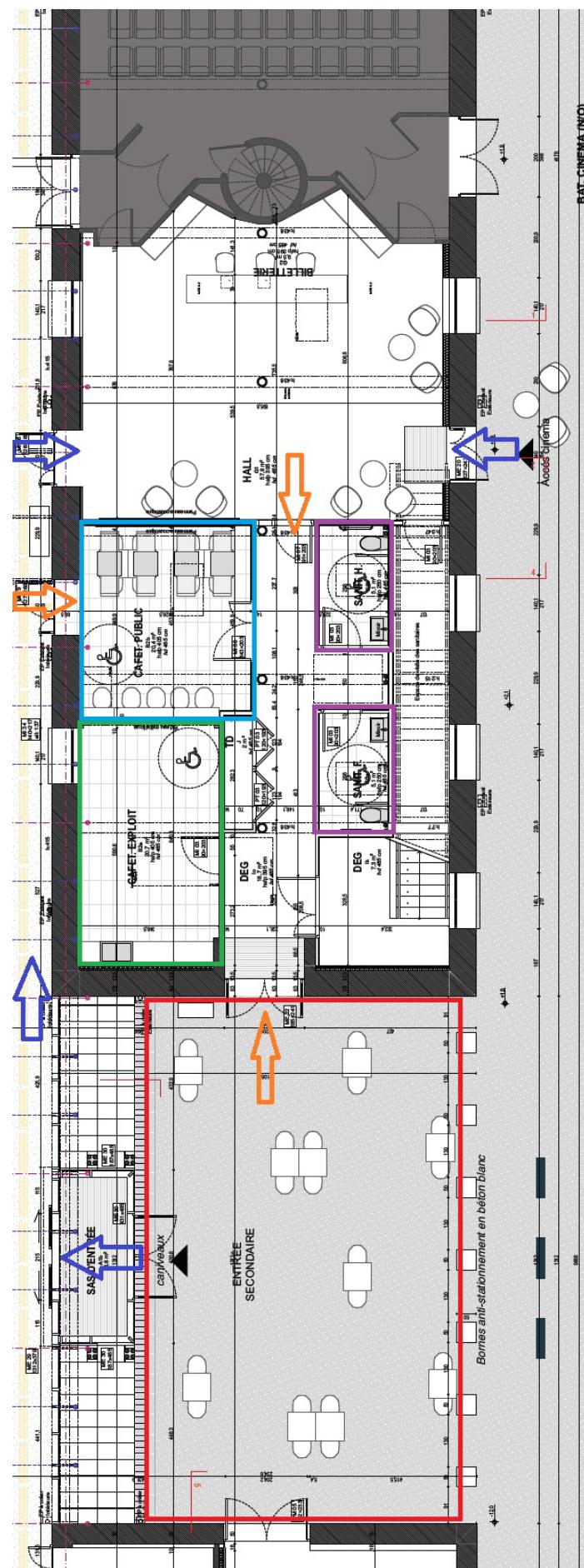
Elle sera appréciée à partir des quelques éléments suivants :

- Les fournisseurs et sources d'approvisionnement envisagés, dans une approche privilégiant les fournisseurs locaux et régionaux ;
- La description de la politique de développement durable : nature et liste des engagements retenus par le candidat.

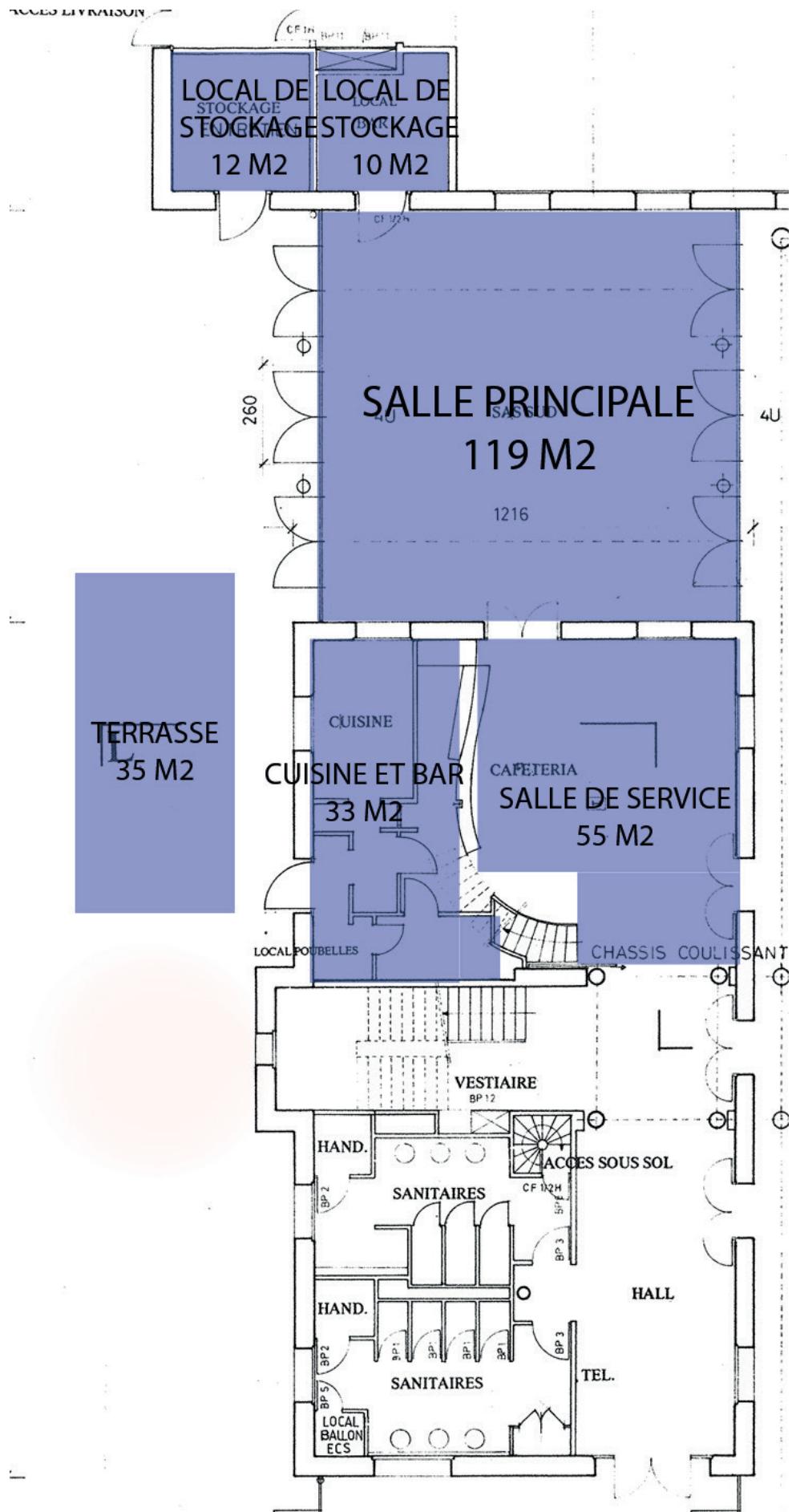
**40% - Critère prix**

Le candidat proposera un montant de redevance fixe et / ou variable, tel que défini dans l'article 12.

## Annexe 1 : Plan Café de la Bibliothèque Méjanes



## Annexe 2 : Plan du Bistrot de La Manufacture



## **Annexe 3 : Plan de la Cité du Livre**

